

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/080

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 13 : MOTION POUR UNE GESTION DE QUALITE DE LA FORET COMMUNALE PAR L'ONF

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel GREFF, conseiller municipal en charge de la nature, des forêts et de l'environnement, qui explique que les représentants des personnels de l'Office National des Forêts souhaitent que l'assemblée délibérative adopte la motion ci-après développée pour préserver une gestion de qualité de nos massifs forestiers communaux,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans notre forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause,
- déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires,

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

- soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT